

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

NOM ET ADRESSE OFFICIELS DE L'ORGANISME ACHETEUR (MAITRE D'OUVRAGE) :

Ville de Valenciennes

Adresse : Place d'Armes – BP 90339 - 59304 Valenciennes Cedex

Tél. : 03.27.22.59.00

Courriel : commandepublique@ville-valenciennes.fr

OBJET DU MARCHE :

Une procédure de « 1% artistique » est ouverte dans le cadre de la construction d'un nouvel hôtel de police nationale à Valenciennes.

Présentation du projet :

Dans le but de redynamiser un ancien site industriel d'une part, de renforcer une complémentarité des effectifs de Police nationale et municipale tout en améliorant la sécurité publique de proximité d'autre part, l'État et la Ville de Valenciennes construisent deux bâtiments ayant vocation à regrouper, sur une même emprise, leurs services de sécurité publique respectifs.

Afin d'assurer la coordination des travaux, qui relèvent simultanément de la compétence de la Ville de Valenciennes au titre des bâtiments de police municipale et du centre de supervision d'une part et de l'État pour la construction de l'hôtel de police nationale et du stand de tir d'autre part, une convention de co-maîtrise a été conclue et l'État a temporairement transféré sa maîtrise d'ouvrage à la Ville qui assurera la maîtrise d'ouvrage unique du projet de construction ainsi que la procédure du 1% artistique.

La présente procédure concerne l'hôtel de police nationale

LIEU D'EXECUTION :

Boulevard des Alliés à Valenciennes – 59 300 Valenciennes

MONTANT DE L'ENVELOPPE DU « 1% ARTISTIQUE » :

L'enveloppe globale forfaitaire prévisionnelle allouée à cette opération est de 223 000 euros T.T.C

Sont inclus dans cette enveloppe :

- Les honoraires du ou des artiste(s) ou groupement d'artistes lauréat(s) ;
- La cession des droits d'auteurs ;
- Le coût de la réalisation et de l'installation de la commande jusqu'à sa réception définitive ;
- A l'issue de la seconde phase de consultation, chaque participant (artiste ou groupement d'artistes) recevra une indemnité fixée à 8 000 euros T.T.C. ;
- Le défraiement des personnalités qualifiées du comité artistique ;
- Les frais de publicité.

NOMBRE DE CANDIDATS ADMIS À PRÉSENTER UN PROJET :

Maximum 3 artistes (ou groupements d'artistes) seront sélectionnés à l'issue de l'examen des candidatures par le comité artistique.

MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT :

Financement sur le budget de la ville.

Délai maximal de paiement de 30 jours.

LANGUES POUVANT ETRE UTILISEES DANS LA CANDIDATURE :

Français.

UNITE MONETAIRE UTILISEE :

L'euro.

JUSTIFICATIONS A PRODUIRE QUANT AUX QUALITES ET CAPACITES DU CANDIDAT :

A l'issue de la phase 1, l'artiste (ou chacun des membres du groupement d'artistes) devra fournir les documents ci-après :

- a) Une lettre de candidature indiquant si le candidat se présente seul ou en groupement (indiquer alors si solidaire ou conjoint) ou formulaire DC1 ;
- b) Déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du code des marchés publics ou formulaire DC2 ;
- c) Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- d) Une copie de l'attestation de garantie professionnelle (attestation Maison des artistes et AGESEA, n° de SIRET ou équivalent étranger) ;
- e) Un dossier de présentation du candidat de 15 pages maximum incluant :
 - I) Le C.V. de l'artiste (ou du groupement d'artistes) ;
 - II) La lettre d'intention de l'artiste d'une page maximum (format A4) en réponse au projet, justifiant de ses motivations et de sa démarche artistique ;
 - III) Attestations d'assurances (responsabilité civile et dommage aux biens) ;
 - IV) Un recueil de références et de réalisations, similaires ou non, anciennes et récentes (minimum de 5 visuels ; maximum de 10).

Le Candidat devra respecter le nombre de pages indiquées.

Les pages surnuméraires ne sont pas analysées. Le Candidat écrira son offre en police « Arial » taille 11

Le nombre de page est indiqué hors page de garde, sommaire et annexes.

Le dossier de présentation ne peut pas être remplacé par un catalogue.

Le candidat respectera l'ensemble des documents demandés dans l'avis de publicité.

Dans le cas contraire, le comité artistique se réserve le droit de ne pas examiner un dossier incomplet.

En cas de groupement, les pièces mentionnées précédemment devront être produites par chacun des cotraitants.

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou de plusieurs sous-traitants. Dans ce cas, il doit justifier des capacités de ce ou ces sous-traitants et du fait qu'il en dispose pour l'exécution du marché.

MODALITÉ ET CRITÈRES DE SÉLECTION DES CANDIDATURES :

Les candidatures seront examinées par le comité artistique selon les critères suivants :

- 1) Qualité des travaux présentés et engagement dans une démarche de création contemporaine qui semble pouvoir entrer en écho et adaptée à l'usage de ce service public spécifique, avec les éléments du programme 40 % ;
- 2) Aptitude du candidat à présenter un projet au regard de ses références 30 % ;
- 3) Motivations exprimées pour le projet et pertinence de la lettre d'intention 30 %.

TYPE DE PROCEDURE :

Procédure relative au 1% artistique conformément au décret n°2002-677 du 29 avril 2002 modifié par le décret n°2005-090 du 4 février 2005 relatif à l'obligation de décoration dans les constructions publiques et précisant les conditions de passation des marchés ayant pour objet de satisfaire à cette obligation pris en application des articles L2172-2 et R2172-7 à 2172-19 du code de la Commande publique

Marché passé selon une procédure adaptée en application en application des dispositions de l'article R2123-1-3° du Code de la commande publique du code des marchés publics et après avis du comité artistique.

Cette procédure prévoit deux phases, respectivement « candidatures » et « remise de projets ».

DATE LIMITE DE RECEPTION DES CANDIDATURES

05/09/2025 – 12 heures

MODALITÉ D'OBTENTION DES DOCUMENTS DE LA CONSULTATION :

Le dossier de la consultation peut être téléchargé gratuitement sur la plateforme <https://marchespublics596280.fr>

Conditions de remise des offres

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres

Conformément à l'article R2132-7 du Code de la commande publique, depuis le 1^{er} octobre 2018, toutes les communications et tous les échanges d'informations sont effectués par des moyens de communication électronique.

Par conséquent la remise de pli en format papier n'est pas autorisée.

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://marchespublics596280.fr> (Référence du dossier : VV_CULT_PROCEDURE_1%_ARTISTIQUE).

La transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé usb...) n'est pas autorisée.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

En vertu de l'article R2132-11 du Code de la commande publique seules les copies de sauvegarde des documents remis par voie électronique peuvent être transmises dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette transmission se fait sous enveloppe cachetée, par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception et de garantir leur confidentialité.

- Ces copies peuvent être transmises par voie postale sous pli recommandé avec avis de réception postal (prévoir les délais de transmission postale)
- Ces copies peuvent être remises par une société de coursiers. La copie du bordereau de distribution du transporteur, donnant la date et l'heure de remise, vaut délivrance du récépissé. Il est précisé que l'enveloppe fournie par la société de coursiers ne sera pas considérée comme étant l'enveloppe extérieure réglementaire.
- Ces copies peuvent être remises contre récépissé à l'accueil du Service commande publique, Place d'Armes – 59300 Valenciennes.

Signature du marché public

La ville de Valenciennes souhaite privilégier la signature électronique du marché public. Cependant, en cas de difficulté rencontrée lors de la signature électronique des pièces du marché, la ville de Valenciennes se réserve la possibilité de rematérialiser les pièces afin de signer le marché au format papier.

Au stade du dépôt de pli la signature de l'offre est possible mais n'est pas obligatoire. Seul le candidat retenu sera tenu de la signer.

Par le seul fait de participer à la procédure de passation, le candidat s'engage à exécuter le contrat dans les conditions de son offre, que celle-ci soit signée ou non. S'il était retenu à l'issue de la procédure, il s'engage à signer ledit contrat sans pouvoir se désister.

Cependant si le candidat le souhaite, il peut signer **électroniquement**, dès la phase de remise des offres, la(es) pièce(s) suivante(s) :

- L'acte d'engagement (AE)

Le certificat électronique de signature vous offre la possibilité de signer sous trois formats :

- PAdES ;
- CAdES ;
- XAdES.

Il est fortement recommandé d'utiliser le format PAdES (autrement dit directement le fichier .pdf) afin de faciliter l'exploitation des documents électroniques par l'acheteur.

Un guide de présentation du processus de signature électronique permettant la signature des pièces au format PAdES est joint au présent DCE

Il est précisé que la signature électronique du pli ne vaut pas signature des documents qu'il contient. Les documents doivent être signés individuellement à l'aide d'un certificat de signature électronique avant d'être compressés.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique, la signature doit être une signature avancée reposant sur un certificat qualifié, tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Toutefois, les certificats de signature de type RGS demeurent valables jusqu'à leur expiration.

Le certificat de signature qualifié est délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS. Une liste de prestataires est disponible sur le site de l'ANSSI (<https://www.ssi.gouv.fr/>). Il peut aussi être délivré par une autorité de certification, française ou étrangère.

Le candidat devra alors démontrer son équivalence au règlement eIDAS.

Le candidat qui utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, ou un certificat délivré par une autre autorité de certification, doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant la vérification de la validité de la signature.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Sécurité et confidentialité des candidatures et des offres

Les soumissionnaires s'assureront avant la constitution de leur pli que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. Tout fichier constitutif de la candidature ou de l'offre devra être traité préalablement par un anti-virus. Les candidatures et les offres transmises par voie électronique contenant un programme malveillant sont réputées ne jamais avoir été reçues.

Lorsque ces candidatures et ces offres sont transmises avec une copie de sauvegarde, le Pouvoir adjudicateur procède à l'ouverture de la copie de sauvegarde. Les copies de sauvegarde contenant un programme malveillant sont réputées ne jamais avoir été reçues.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES :

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://marchespublics596280.fr> (Référence du dossier : VV_CULT_PROCEDURE_1%_ARTISTIQUE).

Une réponse sera alors adressée, par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://marchespublics596280.fr>, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 4 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

DATE D'ENVOI DU PRESENT AVIS

Le 24 juin 2025.

PROCEDURES DE RECOURS

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Lille
5 rue Geoffroy Saint Hilaire CS 62039
59014 Lille cedex
Tél : 03 59 54 23 42
Télécopie : 03 59 54 24 45
Courriel : greffe.ta-lille@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr